

## L'impératif et le zoom discursif : la particule focalisante *vaan* dans les injonctions positives et négatives en finnois

Outi Duvallon, INALCO, UMR 8202 SeDyL, outi.duvallon@inalco.fr  
Rea Peltola, Université de Caen Normandie, CRISCO – EA 4255, rea.peltola@unicaen.fr

Cette communication se propose d'examiner l'interaction entre la forme impérative et la particule focalisante *vaan* (~ *vain*<sup>1</sup>) dans les injonctions en finnois. Nous analyserons la position séquentielle de l'énoncé injonctif et la manière dont *vaan* oriente l'interprétation des attentes implicitement ou explicitement présentes dans le contexte. Les données analysées proviennent du corpus de conversations en finnois (Université de Helsinki) et de sources littéraires.

L'énoncé impératif positif avec *vaan* apparaît typiquement dans la seconde partie d'une paire adjacente où il est porteur d'une valeur de permission (ex. 1). En revanche, une injonction négative en *vaan* est plus susceptible de se trouver en position séquentielle initiale, avec un effet d'insistance sur la prohibition (ex. 2) :

- (1) A : *Tahdo-t-ko, että tule-mme toise-n-kin kerra-n sinu-a tervehti-mä-än?*  
vouloir-2-Q que venir-1.PL autre-GEN-ADD fois-GEN te-PAR saluer-NMLS-ILL  
« Souhaites-tu que nous revenions te voir ? »
- B : *Tul-kaa vaan.*  
venir-IMP.2.PL VAAN  
« Oui, vous pouvez revenir. »
- (2) A : *El-kää alka-ko vaan riita-a, hyvä-t ihmise-t.*  
PROH-2.PL commencer-PROH VAAN dispute-PAR bon-PL homme-PL  
« Ne commencez surtout pas à vous disputer, chers amis. »
- B : *Ei suinkaan, ei mi-llä-än tava-lla.*  
NÉG.3 pas.du.tout NÉG.3 Q-ADE-NEG façon-ADE  
« Mais pas du tout, en aucune façon. »

Sur une échelle typologique, les énoncés injonctifs sont définis comme sous-entendant une situation où le locuteur souhaite ou ne souhaite pas que le procès **p**, qui est ou n'est pas en cours au moment de l'énonciation, se produise. En utilisant l'énoncé injonctif, le locuteur vise à faire agir ou à empêcher d'agir le participant correspondant à l'agent du procès **p** (Birjulin & Xrakovskij 2001).

En tant que forme linguistique, le verbe à l'impératif positif de « deuxième personne du singulier » se caractérise comme étant minimalement marqué morphologiquement. Il exprime « l'idée verbale dans sa quintessence » (Floricić 2000), c'est-à-dire un procès virtuel, non ancré dans le système temporel et dépourvu de détermination de personne. Cette forme qui ne prédique pas fonctionne à la manière d'un vocatif en ce sens qu'elle instaure une relation directe et immédiate du locuteur à l'interlocuteur : ce dernier est sélectionné situationnellement comme le valideur potentiel de la relation prédicative exprimée par l'impératif.

Ainsi, l'énoncé injonctif positif met en jeu, dans l'espace intersubjectif de la scène énonciative (Paillard 2009), deux points de vue qui correspondent chacun à un statut particulier du procès. A la position du locuteur s'associe la construction d'une relation prédicative avec la valeur positive : le procès est visé. La position de l'interlocuteur, en revanche, est le support de deux valeurs non sélectionnées, positive et négative : le procès est en attente de validation (cf. Culioli et Paillard 1987 ; Paillard 1987 ; Paillard 2009).

---

<sup>1</sup> La forme de cet élément, qui est polycatégoriel (particule, conjonction), connaît une variation selon les registres. En finnois écrit antérieur au XX<sup>e</sup> siècle ainsi qu'en finnois courant moderne, la forme la plus fréquente, indépendamment de la catégorie grammaticale, est *vaa(n)*. Le finnois standard, en revanche, se sert de la forme *vain* lorsqu'il s'agit d'une particule, la forme *vaan* étant réservée à l'emploi conjonctif.

Ce type de relation asymétrique entre le locuteur et l'agent du procès **p** est commun à différentes expressions déontiques, qu'elles portent, à des degrés divers, une valeur d'obligation (ordre, conseil, invitation, souhait, etc.), de permission (autorisation, encouragement, non-opposition) ou de prohibition (interdiction, mise en garde). Sa nature varie selon la manière dont la volonté du locuteur et celle de l'agent du procès **p** entrent en contact et les interprétations que les participants se font de leurs capacités d'agir dans la situation (Stevanovic 2013). Les modulations de la relation intersujets se font par le choix de la forme linguistique de l'énoncé, notamment en ce qui concerne les marques de modalité portées par le verbe et la façon de désigner (ou non) l'agent du procès **p** (cf. Couper-Kuhlen & Etelämäki 2015).

Notre objectif est d'étudier comment le schéma de base du fonctionnement de la forme impérative est modifié par le marqueur discursif *vaan*. On se posera aussi la question de savoir en quoi la fonction de *vaan* est différente dans les énoncés impératifs positifs et négatifs.

Un énoncé injonctif portant la valeur d'obligation déontique occupe typiquement une position séquentielle initiale et projette une réaction, linguistique ou non linguistique, de la part de l'interlocuteur (ISK § 1645, 1657). Lorsqu'il s'agit d'une possibilité déontique, l'énoncé impératif positif peut également être utilisé dans la deuxième partie d'une paire adjacente qui constitue une réponse à une demande d'autorisation (voir l'ex. 1 ci-dessus). On constate cependant qu'en position réactive, la forme impérative a tendance à ne pas s'employer seule. Elle peut être par exemple suivie d'une séquence à valeur justificative (par ex. *tulkaa, jos haluatte* « (oui,) revenez, si vous voulez bien ») ou être accompagnée d'un marqueur discursif, tel que *vaan*, qui apporte une détermination sur le statut de l'énoncé dans la scène énonciative.

En (1), le premier tour de parole est formé d'un énoncé interrogatif comportant le verbe intentionnel *tahtoa* (« vouloir, souhaiter ») et mettant en avant deux possibilités, 'nous revenons' et 'nous ne revenons pas'. L'énoncé réponse consiste en la reprise du verbe *tulla* « (re)venir » à la forme impérative, suivie de *vaan*. Le marqueur discursif joue un rôle essentiel dans la cohérence discursive de la séquence : il contribue à donner le sens de permission à la forme impérative (ISK § 1674). Plus précisément, *vaan* fonde la sélection de la valeur positive du procès exprimé par l'impératif sur les deux possibilités construites par la question. Il s'agit d'indiquer que le procès peut être validé sans hésitation, sans tenir compte des causes qui pourraient conduire à sa non-validation.

Notre analyse de la fonction du marqueur discursif *vaan* est basée sur une hypothèse étymologique. Il convient de préciser que la base lexicale de *vaan* n'apparaît pas à première vue comme transparente. La littérature propose plusieurs pistes pour expliquer l'origine de cet élément (voir par ex. Genetz 1890, Hakulinen [1951]1999 ; SSA 2000 ; Häkkinen 2004). Nous en retenons celle qui, confrontée aux données de notre corpus, s'est montrée la plus fructueuse. Comme Ahlqvist (1882) et Paasonen (1890), nous supposons que *vaan* est issu d'un adverbe de manière *\*vaγan* qui a pour base l'adjectif *vaka* « ferme, qui ne se laisse pas ébranler ». La parenté sémantique entre un adverbe de type « fermement », tel *vakaasti* en finnois moderne, et le marqueur discursif *vaan* peut s'observer dans des énoncés assertifs qui expriment un procès impliquant un agent dont l'action contraste avec les attentes :

- (3) *Kuningas (---) tuomitsi ensi kiivaudessaan pojan kuolemaan, siitä että hän oli [kultalinnun] varastaa koetellut;*  
 « Emporté par une ardeur, le roi (---) condamna le garçon à mort pour la tentative de vol [de l'oiseau doré] ; »
- (a) *mutta poika vastasi vakaasti ja pelkäämättä: "jos minut tapetaan, niin on kultalintukin kuoletettava, (---)."*  
 « mais le garçon [lui] répondit **fermement** et sans avoir peur : « Si on me tue, il faudra donner la mort aussi à l'oiseau doré, (---). » »
- (b) *mutta poika vastasi vaan pelkäämättä: (---)*  
 « mais le garçon [lui] répondit **VAAN** [« tout simplement »] sans avoir peur : (---) »

L'adverbe *vakaasti* (ex. 3a) ajoute au contenu propositionnel de l'énoncé l'idée de fermeté avec laquelle le sujet agit dans une situation où une cause (ci-dessus la peur de l'autorité du roi) est susceptible de le perturber. Le marqueur discursif *vaan* (ex. 3b), quant à lui, opère un zoom discursif sur la séquence qui constitue sa portée (**p**) avec un effet double : d'une part, il donne à la séquence **p** une visibilité que celle-ci n'a pas *a priori* dans le contexte (une autre séquence est attendue) et d'autre part, la séquence **p** s'interprète comme disant l'essentiel sur la situation en question.

Nous montrerons que la particularité des énoncés impératifs positifs en *vaan* est que 1) la relation prédicative exprimée par l'impératif est préconstruite dans le contexte précédent et que 2) sa validation y fait l'objet d'interrogation ou d'hésitations de la part de l'interlocuteur, ou l'objet de discordance entre les participants. Le zoom opéré par *vaan* est centré sur la valeur positive du procès en attente de validation.

Les énoncés impératifs négatifs s'appuient en règle générale sur un sens préconstruit. Ils sont utilisés dans un contexte où l'interlocuteur est en train d'effectuer l'action soumise à l'interdiction ou dans le contexte où le locuteur a des raisons de penser que l'interlocuteur peut s'engager dans l'action (Miestamo & van der Auwera 2007). Les énoncés impératifs négatifs en *vaan* forment un cas particulier des injonctions négatives. La pré-construction d'un scénario virtuel **p** est fondée non pas sur une intention que l'interlocuteur aurait rendue manifeste, mais sur ce que le locuteur considère comme pouvant advenir à l'interlocuteur. C'est alors l'énoncé en *vaan* qui introduit dans le discours l'idée d'un procès **p** sur lequel le marqueur de prohibition (*elkää* dans l'ex. 2 ci-dessus) porte la valeur de mise en garde : 'faites en sorte que **p** ne devienne pas le cas' (cf. van der Auwera 2010). Le zoom opéré par *vaan* est centré sur le procès théorique **p** : du point de vue du locuteur, ce qui compte par-dessus tout dans l'évolution de la situation en cours est que le procès **p** ne se produise pas (ex. 2 : *elkää alkako vaan riitaa* « ne commencez surtout pas à vous disputer »).

Les énoncés impératifs positifs et négatifs avec *vaan* se distinguent donc par l'origine du sens préconstruit sur lequel la valeur déontique s'appuie. Dans les injonctions positives, la valeur déontique s'oriente vers un agent qui a pris sur son compte, d'une manière ou d'une autre, l'idée de s'engager ou ne pas s'engager dans le procès **p**. L'injonction vise à résorber une différence de points de vue entre le locuteur et l'interlocuteur sur la validabilité du procès **p**. C'est l'intention de l'agent du procès **p** qui gagne en saillance, ce qui contribue à la lecture permissive de l'impératif. En revanche, lorsqu'il utilise une injonction négative avec *vaan*, le locuteur ne prête pas l'intention du procès **p** à l'interlocuteur (cf. Culioli & Paillard 1987 ; Culioli 1990). L'injonction ne vise pas à résorber une différence de points de vue sur la validabilité du procès **p**, mais à préserver la non-actualisation de **p**. Dans ce cas, c'est la volonté du locuteur qui prime, l'interlocuteur (qui correspond à l'agent du procès **p** à éviter) étant invité à ne pas se séparer du point de vue du locuteur.

## Bibliographie

- Ahlqvist, A. 1882, Muutamista pikkusanoista suomen kielessä. In *Suomen ylioppilaskunnan albumi Elias Lönnrotin kunniaksi hänen täyttäässään kahdeksankymmentä vuotta 9.4.1882*. Helsinki: Suomen ylioppilaskunta.
- Birjulin, L. A. & Xrakovskij, V. S. 2001, Imperative sentences: Theoretical problems. In Xrakovskij, V. S. (éd.), *Typology of imperative constructions*, Muenchen, Lincom Europa, p. 3-50.
- Couper-Kuhlen, E. & Etelämäki, M. 2015, Nominated actions and their targeted agents in Finnish conversational directives. *Journal of Pragmatics* 78, p. 7-24.
- Culioli, A. 1990, *Pour une linguistique de l'énonciation. Opérations et représentations*, Tome I. Paris : Ophrys

- Culioli, A. & Paillard D. 1987, À propos de l'alternance imperfectif/perfectif dans les énoncés impératifs. *Revue des études slaves* 59:3, p. 527-534.
- Floritic, F. 2000, De l'impératif italien *sii* (sois!) et de l'impératif en général. *Bulletin de la Société de Linguistique de Paris* 95, p. 227–266.
- Genetz, A. 1890, *Suomen partikkelimuodot*. Helsinki: SKS.
- Hakulinen, L. [1951] 1999, *Luennot suomen kielen partikkeleista*, Helsinki, Helsingin yliopiston suomen kielen laitos.
- Häkkinen, K. 2004, *Nykysuomen etymologinen sanakirja*. Helsinki, WSOY.
- ISK = Hakulinen, A., Vilkuna, M., Korhonen, R., Koivisto, V., Heinonen, T. R. & Alho, I. 2004, *Iso suomen kielioppi* (« Grande grammaire du finnois »), Helsinki, SKS. [Http://scripta.kotus.fi/visk/etusivu.php](http://scripta.kotus.fi/visk/etusivu.php).
- Miestamo M. & van der Auwera, J. 2007, Negative declaratives and negative imperatives: similarities and differences. In Ammann, A. (éd.), *Linguistics festival. May 2006, Bremen*, Bremen, Brockmeyer, p. 59-77.
- Paasonen, H. 1890, *Lauseopillisia havainnotja verbin ja konjunktionien alalta*. Helsinki, SKS.
- Paillard, D. 2009, Prise en charge, commitment ou scène énonciative. *Langue française* 162, p. 109-128.
- SSA = *Suomen sanojen alkuperä. Etymologinen sanakirja*. 2000. Helsinki, SKS.
- Stevanovic, M. 2013, *Deontic Rights in Interaction: A Conversation Analytic Study on Authority and Cooperation*. Doctoral dissertation. Department of Social Research University of Helsinki. [Http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-10-7685-5](http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-10-7685-5).
- van der Auwera, J. 2010, Prohibition: constructions and markers. In Shu D. & Turner K. (éds.), *Contrasting meaning in languages of the East and West*, Tübingen, Narr, p. 443-475.